

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 09 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Henri HASSER en qualité de 3^{ème} Vice-Président de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Henri HASSER, 3^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations, dans le domaine suivant :

Planification et urbanisme

Article 2 : Dans la limite des fonctions qui lui ont été déléguées ci-dessus, Monsieur Henri HASSER reçoit subdélégation pour signer les décisions prises dans les matières déléguées par le Conseil au Président de Metz Métropole par délibération soit :

10. S'agissant de l'urbanisme :

10.d. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri HASSER, la suppléance est exercée par Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué.

Article 4 : Monsieur Henri HASSER, 3^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Gestion foncière ».

Article 5 : Monsieur Henri HASSER, 3^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Jean COMBELLES, Conseiller Délégué de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Réglementation de la publicité et application du droit des sols ».

Article 6 : Monsieur Henri HASSER, 3^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Madame Marilyne WEBERT, Conseillère Déléguée de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Urbanisme opérationnel ».

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Henri HASSER en date du 15 juillet 2020.

Article 8 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

Article 9 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 10 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Fait à Metz, le **16 MARS 2023**

Notifié à l'intéressé, le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230316-ARR-HASSER-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

